

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 41/2025

SEANCE DU 3 AVRIL2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE (jusqu'au point 2.1), M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. IGEL), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à Mme LEBARD), M. BIEBER (Procuration à M. MADELLA), Mme HANSE (Procuration à Mme MOREAU à partir du point 2.2), Mme NOEL (Procuration à M. HOUNNOU), Mme GATTO (Procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (Procuration à M. SURGA), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2025

2.14 - FINANCES LOCALES

Renouvellement du Contrat d'objectifs avec l'Association Marly Handball

2025-2028

Versement subvention saison 2025-2026

Rapporteur : M. IGEL

L'association Marly Handball sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs pour la période de 2025 à 2028, assujetti au versement d'une subvention annuelle de 3 000 €, lié aux résultats.

La Commission Sports a émis un avis favorable le 11 mars 2025 :

- Pour le renouvellement dudit contrat, joint au présent rapport,
- Pour l'attribution de la subvention à l'association Marly Handball - saison 2025-2026.

VU l'avis favorable de la Commission Sports du 11 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

d'ACCORDER la subvention ci-dessus pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 09 avril 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUEMINIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.